



# Accord Négociation Sectorielle

2021-2022

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

20/10/21

## TAXIS (ouvriers et personnel de garage) - CP 140.02

La CGSLB vous a consulté afin de connaître vos attentes pour ces nouvelles négociations. Fin septembre, nous avons présenté aux employeurs notre cahier de revendication.

Après de nombreuses discussions et négociations, ce lundi, nous sommes parvenus à un accord.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de ce que nous avons réalisé dans le cadre de la marge salariale.

### 1. Pouvoir d'achat

- Octroi d'un **Ecochèque d'une valeur de 100€ pour l'année 2021, récurrent à partir de 2022** pour tous les travailleurs. La valeur est calculée au prorata de l'interruption d'emploi et au prorata d'un employé qui est entré ou sorti du service de l'employeur pendant la période de référence.

### 2. Frais propre à la profession

- Remboursement des frais de la carte de conducteur FPI

### 3. Prolongation des Convention Collective de Travail

- CCT crédit temps/emplois de fin de carrière : mise en œuvre totale des dispositions légales
- Souscription à la prime d'encouragement flamande
- CCT groupes à risques et formation permanente : prolongation

### 4. Mobilité

- Octroi de l'indemnité maximale exonérée d'impôt pour les vélos à partir du 01/01/2022 (0,24 centimes/km aller et retour). Cela augmente l'indemnité de vélo de 0,03 centimes. Augmentation automatique si le plafond de l'exonération fiscale devait augmenter à l'avenir.

### 5. Point qualitatif

- Assouplissement des conditions minimales du RMMMG: 5 refus d'une course, au lieu d'un refus actuellement, avant une possible sanction financière.